

## **Rapport n°6 – Convention tranquillité et sécurité logement sociaux**

On nous propose ici une énième recette miracle censée améliorer le cadre de vie des locataires. Comme si la mise en place d'un correspondant tranquillité-sécurité sur un périmètre dépassant les Hauts-de-France pouvait être la solution à des années de dégradation du logement social.

A la lecture de la convention, cela donne soit l'impression d'enfoncer des portes ouvertes ou soit d'une inactivité des bailleurs. On retrouve par exemple dans les obligations des bailleurs :

- La nomination d'une personne chargée d'être l'interlocuteur de la Police nationale et du Procureur. Pourquoi ? Personne ne le faisait avant ?
- A fournir, sur réquisition des services de Police Nationale, les documents et enregistrements nécessaires à une enquête. Même question : ils ne le font pas aujourd'hui ?
- A préserver le secret des données partagées.

La solution pour améliorer le cadre de vie est simple : il faut des moyens. Des moyens financiers pour entretenir, chauffer et rénover les logements. Des moyens humains pour répondre aux demandes des locataires. Trop souvent, les demandes restent sans réponse et encore, quand les locataires arrivent à avoir quelqu'un au bout du fil ou face à eux. Les moyens humains, c'est aussi le retour des gardiens d'immeuble, premier lien avec le bailleur, le plus à même de régler les conflits de voisinage et les petites réparations par sa connaissance du terrain et des différentes situations.

La tranquillité et le bien-être ont un coût qui ne peut être remplacé par une convention dont l'efficacité, rien qu'à la lecture, semble déjà bien discutable.

**Aurélien Jan**

**Conseil municipal de Saint-Quentin du lundi 17 mars 2025**